Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250306-2025_00781_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2025 00781 VDM

SDI 19/0068 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL ORDINAIRE N°2020_01218_VDM - 7 AVENUE ALPHÉE CARTIER - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_00687_VDM, signé en date du 26 février 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 7 avenue Alphée Cartier - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 2020_01218_VDM, signé en date du 30 juin 2020, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 7 avenue Alphée Cartier - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu le procès-verbal de réception des travaux, établi le 17 janvier 2025 par [redacted]

Vu l'attestation de fin de travaux, établie le 30 janvier 2025 par [redacted]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 29 janvier 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 7 avenue Alphée Cartier - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 7 avenue Alphée Cartier - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813H, numéro 0125, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 are et 93 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société [redacted]

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250306-2025_00781_VDM-AR

Considérant que les travaux de second œuvre n'ont pas été réalisés et que les appartements ne sont habitables en l'état, et qu'il est donc rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de réception des travaux, établi le 17 janvier 2025, et de l'attestation de fin de travaux, établie le 30 janvier 2025 par [redacted] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 7 avenue Alphée Cartier - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 27 janvier 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 30 janvier 2025, par Madame Maud PERIGNON, architecte-gérante de la SARL [redacted], dans l'immeuble sis 7 avenue Alphée Cartier - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813H, numéro 0125, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 are et 93 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires, représenté par la [redacted]

La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n° 2020_01218_VDM, signé en date du 30 juin 2020, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 7 avenue Alphée Cartier - 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250306-2025_00781_VDM-AR

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :
Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 07/03/2025
Qualité : Patrick AMICO